

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRUGES ET ENVIRONS**

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT de MONTREUIL SUR MER

**Séance du 5 JUILLET 2007**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an Deux Mil sept le 5 Juillet à 19 h 00 le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Jacques HILMOINE en suite de convocation du 19 Juin 2007 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Monsieur Freddy BLEUZET est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents tous les délégués à l'exception de : NOURRY A., PETIT S., BLOND L., DESGROUSILLIERS G., CONSTANT J., CARREZ B., DERAMP., PAQUE P., ADAMSKI A., DUHAMEL G., MENTEL M., DULOT S., MORTAIGNE A., CARTON A., CORNU A., MATISSART R., HENNEGUELLE E., absents excusés.

Ont donné pouvoir de vote :

-----

**OBJET : Extension zone d'activités légères de la petite dimerie – cession des parcelles**

-----

La séance Ouverte, Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes réalise, au titre d'une 3ème tranche, l'extension de la zone d'activités légères de la petite dimerie à FRUGES sur une superficie de 16 ha 60 a 52 ca.

De cette extension 5 ha 68 a 95 ca resteront dans le domaine public au titre des voiries, bassins, ouvrages divers dont 3,5 ha destinés pour les besoins de la Collectivité dans le cadre de l'exercice de sa compétence pôle viande autour de la construction d'un abattoir public.

Par correspondance du 12 février 2007 puis celle du 16 Juillet 2007 les services fiscaux estiment la valeur marchande des terrains à 20 € le m<sup>2</sup> pour les unités foncières situées à 100 mètres de part et d'autres de la RD 928 et le surplus à 6,50 € le m<sup>2</sup>.

Le président informe que l'aire limitrophe à la RD 928, dans la limite des 100 mètres estimée à 20 € le m<sup>2</sup>, représente 5ha 30a et 38ca et par conséquent le surplus 11 ha 30a 14ca.

La valeur vénale moyenne pour l'ensemble foncière immobilière étant de 10,81 € le m<sup>2</sup> il propose de céder la partie commercialisable soit une superficie de 10 ha 91a 57 ca au prix 8,09 € le m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- DECIDE :
  - o de conserver dans le domaine public de la collectivité une superficie de 5 ha 68 a 95 ca.
  - o de mettre en vente, dès lors que le dossier de lotissement aura été approuvé, des parcelles pour une superficie totale de 10 ha 91 a 57 ca.
  - o de ne pas tenir compte de l'avis du service des domaines et de fixer le prix de vente des parcelles à venir à 8,09 € le m<sup>2</sup>
- D'INSCRIRE les recettes à venir au budget de la communauté de communes.
- AUTORISE et DONNE pouvoir au président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.



SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER

REÇU LE

19 SEP. 2007



de la Communauté de Communes  
du Canton de Fruges.

J.J. HILMOINE